

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes, selon les dispositions prévues dans le dossier de sécurité.

ARTICLE 4 :

L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 2 500 participants.

ARTICLE 5 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 et 226-1 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, Monsieur Sébastien BARRIERE
Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le 14 MARS 2023

Le Maire

Cédric CORNET

The image shows the official seal of the Mayor of Gosier. It is a circular emblem with the text 'MAIRIE DU GOSIER' at the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center, there is a depiction of a boat on water. A signature in black ink is written over the seal, and the name 'Cédric CORNET' is printed in bold black letters below the seal.